



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 21-268

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 22 novembre 2021, le conseil a adopté le premier projet de règlement suivant :
 - ✓ Règlement d'amendement n° 21-268 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions.
2. Conformément au décret n° 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours suite à la publication du présent avis.
3. Une assemblée publique de consultation ne pouvant être tenue en personne en raison des mesures sanitaires, toutes personnes étant intéressées disposent donc de quinze (15) jours, du 25 novembre au 9 décembre 2021 inclusivement, pour faire parvenir leurs commentaires au bureau de la municipalité au 160, rue Principale à Albanel, G8M 3J5 ou par courriel à l'adresse smarceau@albanel.ca.
4. Le Règlement d'amendement n° 21-268 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions peut être consulté au bureau de la municipalité du 25 novembre au 10 décembre, et ce, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h ou sur le site Internet de la municipalité.
5. Le Règlement d'amendement n° 21-268 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions contient au moins une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation réglementaire.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT :

Le règlement vise les objectifs suivants :

- Modifier les dispositions relatives aux constructions et ouvrages autorisés sur les îles ;
- Modifier les exigences liées aux résidences de villégiature dans les zones récréatives en territoire municipalisé ;
- Agrandissement de la zone d'inondation en eau libre ;
- Remplacement de l'Annexe A : Plan de zonage ;
- Modification de notes au cahier des spécifications ;
- Modification des zones C06, C10, I16, H25, A57 et C86 à la grille des spécifications;
- Autoriser les garderies dans les zones H25 et C86 ;
- Ajout des zones R107 et I108 à la grille des spécifications.

Toute personne intéressée est invitée à consulter le document.

DONNÉ À ALBANEL, LE 25 NOVEMBRE 2021.

Stéphanie Marceau, directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Stéphanie Marceau, directrice générale résidant à Albanel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le 25 novembre 2021, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, Coteau-Marcil, rue Gagnon, Parc Pagé, et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 25 novembre 2021.

Directrice générale